



# **APPEL A CANDIDATURES POUR LA LOCATION DE TERRES AGRICOLES**

Commune : Les Châteliers

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES – DIRECTION DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICE  
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT FONCIER

# Table des matières

<b>1. Contexte et objectifs de l'appel à candidature.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Objet de l'appel à candidatures .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Caractéristiques des terrains proposés à la location.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Conditions de location .....</b>	<b>4</b>
4.1. Type de mise à disposition .....	4
4.2. Activités autorisées.....	4
4.3. Clauses générales et environnementales .....	5
4.4. Redevance d'occupation .....	5
4.5. Date de mise à dispositions.....	5
4.7. Modalités de mise à disposition .....	5
<b>5. Modalités de réponse à l'appel à candidatures .....</b>	<b>6</b>
5.1. Dossier à constituer .....	6
5.2. Visite des lieux.....	6
5.3. Modalités de remise des dossiers.....	6
<b>6. Modalités de sélection .....</b>	<b>7</b>

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à candidature

Le Département est propriétaire de l'espace naturel sensible de la Grimaudière, site de l'IFFCAM, école de cinéma animalier.

L'aménagement et la gestion de cet ensemble immobilier et foncier de 75 ha visent plusieurs objectifs :

- la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager

Espace Naturel Sensible du Département, le site de l'IFFCAM bénéficie de statuts d'inventaire (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et faunistique) ou de protection (Arrêté de chasse et de faune sauvage) qui reconnaissent ainsi la valeur écologique et paysagère du site. Dans ce cadre, le Département ou ses partenaires conduisent ainsi tout au long de l'année, dans l'ensemble du site, des inventaires, des études, mais aussi des travaux de valorisation ou de gestion du patrimoine naturel ;

- la découverte des milieux naturels et la sensibilisation du public

Le site constitue également un support d'initiation et d'éducation à l'environnement. Des animations, visites, stages voire séjours sont régulièrement organisés dans la propriété départementale. Différents publics : adultes, scolaires, professionnels, scientifiques... sont ainsi ponctuellement présents dans le site. Des équipements sont installés pour faciliter l'accès et la circulation des visiteurs ainsi que l'observation de la nature ;

- l'enseignement du cinéma animalier

Le site est un lieu d'apprentissage permettant aux étudiants d'apprendre et de se familiariser avec les outils et les techniques du documentaire animalier : affût et méthode d'investigation, captation d'images, prises de sons...

Les opérations d'entretien sont principalement assurées par les services du Département.

Pour l'entretien des parcelles en prairies et dans le respect exclusif des objectifs du site, le Département souhaite mobiliser un opérateur extérieur.

## 2. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidature porte sur la location via la mise en place d'une convention d'occupation temporaire, par le Département des Deux-Sèvres de terrains agricoles non bâtis situés :

- Canton de Ménigoute
- Commune : Les Châteliers
- Lieu-dit : La Grimaudière

Ensemble de parcelles d'une superficie totale de **47,59 ha**. Les parcelles concernées correspondent à des prairies.

Une carte de localisation des parcelles est présentée en **annexe 1**.

### **3. Caractéristiques des terrains proposés à la location**

Les terrains concernés sont constitués de parcelles départementales relevant du domaine public. Les parcelles sont soumises à un arrêté préfectoral de Réserve de Chasse et de Faune Sauvage.

### **4. Conditions de location**

#### **4.1. Type de mise à disposition**

Au regard de la destination du site (école de cinéma animalier, espace naturel sensible, site d'éducation à l'environnement), le contrat de gestion entre le Département et le preneur prend la forme d'une **convention d'occupation temporaire**.

Le projet de convention d'occupation est joint en **annexe 2**.

**La candidature peut porter sur une ou plusieurs parcelles présentées dans le présent appel à candidatures.**

#### **4.2. Activités autorisées**

Ainsi que prévu par les dispositions encadrant le titre d'occupation, les terrains devront être exploités pour y exercer une activité agricole, telle que définie à l'article L.311-1 du Code rural et de la Pêche Maritime.

Tout autre mode d'occupation ou d'usage des sols sera donc exclu.

Le preneur ne peut, sauf accord préalable et express du bailleur, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts quelconques de toute nature (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier ou fourrage, etc.).

**Aucun changement de culture ne peut être fait sauf autorisation express du bailleur. Le preneur ne devra pas utiliser le bien loué pour une activité autre que celle de l'élevage (fauche et/ou pâturage).**

La destruction des prairies est interdite notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement, boisement en plein, remblais...).

L'écobuage ou le brûlage dirigé est interdit.

### **4.3. Clauses générales et environnementales**

Les clauses générales et environnementales relatives à l'exploitation des parcelles, l'entretien des éléments paysagers et le suivi des interventions et pratiques sont décrites dans le cahier de gestion (**annexe 3**).

Ce cahier des charges précise notamment les périodes de fauche, les conditions de fertilisation ou les chargements moyens.

### **4.4. Redevance d'occupation**

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance :

- 53 € par hectare pour les parcelles en fauche et pâturage,
- 32 € par hectare pour les parcelles en fauche tardive sans pâturage.

### **4.5. Date de mise à dispositions**

La mise à disposition est prévue dès signature du titre d'occupation avec le lauréat.

### **4.7. Modalités de mise à disposition**

#### **Etat des lieux**

Le preneur prendra possession des biens loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux, à la charge financière du bailleur sera établi contradictoirement. Il constatera avec précision l'état des terrains et leur degré d'entretien, et le cas échéant les équipements existants.

#### **Autorisation d'exploiter**

La mise en valeur de terres agricoles est soumise à l'obligation de détention d'une autorisation d'exploiter. Le preneur devra déclarer et justifier avoir obtenu l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

#### **Contact et informations :**

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/>

- Rubrique Actions de l'Etat → Agriculture, forêt et développement rural → Foncier agricole → Contrôle des structures : procédure et formulaires

- Cerfa « CONTRÔLE DES STRUCTURES – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER »

- Pour connaître avec précision toutes les situations dans lesquelles l'autorisation d'exploiter est nécessaire, prendre contact avec le service instructeur en DDT au 05 49 06 89 76 ou au 05 49 06 89 78.

## **5. Modalités de réponse à l'appel à candidatures**

### **5.1. Dossier à constituer**

Le dossier de candidature devra comprendre :

- la fiche de candidature complétée (jointe en **annexe 4**).

**Informations concernant le traitement des données :** Les informations à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par le Département des Deux-Sèvres. Elles sont nécessaires à l'étude de votre candidature à la location de parcelles agricoles. Les données collectées portent sur les noms, prénoms, adresse, téléphone, email des candidats, les informations professionnelles et le CV. Elles sont collectées sur la base du consentement et sont conservées pendant une durée de deux ans. A l'issue de cette durée, les données sont détruites. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque candidat peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles. Il dispose par ailleurs d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au Département des Deux-Sèvres à l'adresse mail suivante : [dpo@deux-sevres.fr](mailto:dpo@deux-sevres.fr) ou à l'adresse postale suivante : Délégué à la protection des données, Mail Lucie Aubrac – CS58880 - 79028 NIORT Cedex.

### **5.2. Visite des lieux**

Une visite des terrains pourra être organisée sur demandes des candidats.

### **5.3. Modalités de remise des dossiers**

Les candidats devront remettre leur dossier complet auprès du Département des Deux-Sèvres avant le 23/03/2025 (3 semaines de publicité) :

- par mail à l'adresse suivante : [DAE-Environnement@deux-sevres.fr](mailto:DAE-Environnement@deux-sevres.fr)
- par courrier postal à l'attention de :

Maison du Département  
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement  
Service Environnement et Aménagement Foncier  
Mail Lucie Aubrac  
BP 531  
79021 NIORT cedex

## **6. Modalités de sélection**

Les candidatures seront examinées par une commission composée de 3 conseillers départementaux.

La sélection sera effectuée au regard des capacités professionnelles, de la dimension économique de l'exploitation du candidat, des moyens techniques disponibles ainsi que de l'intérêt et la motivation pour la gestion des parcelles départementales.

L'attribution des parcelles peut porter sur tout ou une partie des parcelles demandées par le candidat.

**En cas de fausse déclaration, le Département se réserve le droit de résilier l'éventuelle attribution qui pourrait être faite.**